

Sujet de l'acte immobilier

Par Sissi/430, le 25/01/2025 à 08:00

Nous sommes mariés, sans contrat de mariage aux derniers vivait et avons acheté une maison ensemble.

mon mari me fait des menaces en me disant que tout reviendra à sa fille après son dc

moi j'ai aussi une fille?

Vais je me retrouver sans domicile si il arrivait qu'il parte avant moi? Merci

Par jodelariege, le 25/01/2025 à 09:30

bonjour

déja vous etes propriétaire de la moitié de la maison , votre moitié de maison n'entrera pas dans la succession de votre mari et vous avez des droits dont celui de rester à vie dans votre logement

lisez le texte ci dessous

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1725

Par Rambotte, le 26/01/2025 à 19:50

Bonjour.

Concernant sa moitié de maison, il peut toutefois vous priver de droits dans votre succession, par un simple testament. Toutefois, pour le droit viager d'usage et d'habitation, il faut un testament authentique.

Donc il peut effectivement faire en sorte que sa fille soit sa seule héritière de <u>ses</u> biens (dont sa part dans les biens communs). Vous resterez propriétaire de votre part dans les biens communs.

Ce sujet n'est pas un sujet d'immobilier, mais de droit civil familial (succession).